

Secrétariat

ST/IC/1991/67 25 novembre 1991

CIRCULAIRE

Circulaire du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet: REGLEMENTATION DES DEPLACEMENTS DANS LE PAYS HOTE*

- 1. Le Secrétaire général a reçu de la Mission des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies une note verbale datée du 13 novembre 1991, l'informant de modifications apportées à la réglementation régissant les déplacements privés, à l'intérieur des Etats-Unis, des fonctionnaires albanais de l'Organisation et des membres de leur famille.
- 2. Selon cette note, avec effet immédiat, les personnes intéressées "peuvent se déplacer sans restriction à l'intérieur des Etats-Unis".
- 3. Dans une réponse datée du 19 novembre 1991, le Secrétaire général s'est félicité de cette décision du pays hôte. Cependant, étant donné que des restrictions analogues continuent de s'appliquer aux fonctionnaires de certaines autres nationalités, le Secrétaire général a réaffirmé sa position de principe concernant le traitement discriminatoire réservé par le pays hôte à des fonctionnaires du Secrétariat sur la seule base de leur nationalité. Il a exprimé l'espoir que toutes les restrictions imposées précédemment par le pays hôte seraient levées dès que possible.
- 4. On trouvera copie de ces deux notes verbales dans les annexes I et II à la présente circulaire.
- 5. Les dispositions qui concernent les voyages officiels restent inchangées et seront prises de la manière habituelle.

^{*} Manuel d'administration du personnel, No 13019/E de l'index.

Annexe I

NOTE VERBALE DATEE DU 13 NOVEMBRE 1991, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LA MISSION DES ETATS-UNIS AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Avec effet immédiat, tous les fonctionnaires albanais de l'ONU et les membres de leur famille peuvent se déplacer sans restriction à l'intérieur des Etats-Unis. Dans la pratique, cela signifie qu'ils ne sont plus tenus de passer par l'Office of Foreign Missions (OFM) pour réserver des chambres d'hôtel ou des emplacements de camping, pour acheter des billets d'avion, de train ou de car ou pour louer une voiture en vue de voyager à l'intérieur des Etats-Unis. En outre, ils n'ont plus à notifier par écrit à la Mission des Etats-Unis leur intention de se déplacer à plus de 25 milles de Colombus Circle, à New York.

Annexe II

NOTE VERBALE DATEE DU 19 NOVEMBRE 1991, ADRESSEE A LA MISSION DES ETATS-UNIS AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES PAR LE SECRETAIRE GENERAL

Il est noté que, "avec effet immédiat, tous les fonctionnaires albanais de l'ONU et les membres de leur famille peuvent se déplacer sans restriction à l'intérieur des Etats-Unis".

Bien que le Secrétariat de l'Organisation ne compte actuellement aucun Albanais parmi ses fonctionnaires, le Secrétaire général se félicite néanmoins de la décision prise par les Etats-Unis, qui constitue une nouvelle preuve de leur désir de résoudre le problème des restrictions imposées aux déplacements des fonctionnaires de certaines nationalités.

A ce propos, le Secrétaire général tient à réaffirmer sa position de principe bien connue en ce qui concerne le traitement discriminatoire réservé à certains fonctionnaires de l'ONU sur la seule base de leur nationalité et exprime l'espoir que le pays hôte lèvera dès que possible toutes les restrictions encore en vigueur.

Les dispositions en vigueur qui concernent les voyages officiels des fonctionnaires de l'ONU aux Etats-Unis restent inchangées et seront prises de la manière habituelle.

--